

MDxHealth SA

**Avenue de l'Hôpital 11
CHU Tour 5 GIGA
B-4000 Liège
Belgique**

Numéro d'entreprise TVA BE 0479.292.440 RPM Liège

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 583, 596 ET 598 DU CODE DES SOCIETES**

1. Introduction

Ce rapport spécial a été préparé par le conseil d'administration de la société anonyme publique "MDxHealth" (la "*Société*") conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés. Il traite, d'une part, de la proposition du conseil d'administration d'émettre 225.000 warrants (secs), dénommés "*Stock Options*", principalement au profit de certains employés de la Société et de ses filiales, et également de certains consultants de la Société et de ses filiales (les "participants sélectionnés" tels qu'identifiés ci-dessous) dans le cadre d'un plan d'options sur actions, dénommé "*Plan d'Options sur Actions d'Avril 2011*", et, d'autre part, de la proposition du conseil d'administration de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires au profit de ces employés et consultants, proposition sur laquelle le conseil d'administration se prononcera dans le cadre du capital autorisé.

Conformément aux dispositions de l'article 583 du Code des sociétés, le conseil d'administration donne dans ce rapport une justification détaillée de l'émission proposée des warrants et détermine leurs conditions d'émission et d'exercice.

De plus, afin de permettre aux participants sélectionnés de souscrire aux Stock Options (warrants), le conseil d'administration propose de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires en faveur des participants sélectionnés. Par conséquent, conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, le conseil d'administration explique et clarifie également dans ce rapport la suppression proposée des droits de préférence des actionnaires et plus particulièrement le prix d'exercice des warrants et les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires.

Ce rapport doit être lu à la lumière du rapport spécial rédigé par le commissaire de la Société conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés.

2. Capital autorisé de la Société

En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 18 février 2011, telle que publiée par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 8 mars 2011 sous le numéro 11301665, respectivement du 18 mars 2011 sous le numéro 11301876, le conseil d'administration a été investi de certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé.

Dans le cadre de cette autorisation octroyée par les actionnaires, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société dans le cadre dudit capital autorisé en une ou plusieurs opérations d'un montant maximum de €10.517.661,90 (le "**Montant du Capital Autorisé**"), pendant une période commençant à la date de publication de la décision pertinente de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires aux Annexes du Moniteur belge, c'est-à-dire le 8 mars 2011, et prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2012 et qui se prononcera sur les comptes annuels relatifs à l'exercice prenant fin le 31 décembre 2011.

Le pouvoir du conseil d'administration d'augmenter le capital social en une ou plusieurs opérations dans le cadre du capital autorisé est soumis aux restrictions et conditions spécifiques suivantes:

- (i) Le conseil d'administration est autorisé dans le cadre du capital autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs transactions pour tout objectif ou toute opération que le conseil d'administration juge approprié(e) ou nécessaire (ce jugement étant prouvé à suffisance par l'utilisation que fait le conseil d'administration de ce pouvoir) pour autant que le montant total levé (contribution au capital et prime d'émission) ne soit pas supérieur à € 18.000.000 (prime d'émission incluse).
- (ii) Dès que le conseil d'administration aura augmenté le capital social dans le cadre du capital autorisé, en une ou plusieurs transactions, à concurrence du montant maximal prévu ci-dessus (que ce soit sous réserve de la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ou non), le conseil d'administration ne pourra continuer à augmenter le capital social en une ou plusieurs transactions au-delà de ce montant maximal, que pour autant que cette augmentation soit approuvée par au moins deux tiers des membres du conseil d'administration et que l'augmentation ait lieu dans le cadre de l'une des opérations suivantes: (i) l'émission de plans de rémunération ou d'incitation basée sur des actions, tels que les plans d'options sur actions, plans d'achat d'actions ou autres plans, au profit des administrateurs, du management et du personnel de la Société ou de ses filiales ou (ii) l'émission de titres en contrepartie de l'acquisition d'actions, d'actifs et de dettes ou de combinaisons d'actions, d'actifs et de dettes de sociétés, entreprises, activités et associations ou (iii) l'émission de titres en contrepartie de l'acquisition de licences ou droits de propriété intellectuelle (que ces droits de propriété intellectuelle soient enregistrés ou non, ou des demandes y afférentes), tels que des brevets, droits d'auteur, droits sur des bases de données, droits de conception, savoir-faire ou secrets industriels ou (iv) l'émission de titres en contrepartie de partenariats ou d'autres formes d'association commerciale.

À ce jour, le conseil d'administration a déjà utilisé les pouvoirs décrits ci-dessus une fois, à l'occasion d'une émission d'actions décidée par le conseil d'administration le 4 avril 2011, par laquelle la Société a émis 5.436.713 actions nouvelles en contrepartie d'un apport total en capital de €8.155.069,50 (via un placement privé accéléré par carnet d'ordres auprès d'investisseurs institutionnels le 5 avril 2011), consistant en €4.336.865,96 en capital et €3.818.203,54 en primes d'émission (cette opération, l'"**Émission d'Actions d'Avril 2011**")

3. Opération Proposée

Le conseil d'administration propose d'émettre 225.000 nouveaux Stock Options (warrants) à certains employés et consultants de la Société et de ses filiales (telles qu'identifiées ci-dessous) afin de réaliser les objectifs suivants:

- (i) encourager et motiver les participants sélectionnés;

- (ii) permettre à la Société et à ses filiales d'attirer et de garder des employés et consultants bénéficiant de l'expérience et des compétences requises; et
- (iii) faire davantage correspondre l'intérêt des participants sélectionnés avec les intérêts des actionnaires de la Société en leur donnant l'opportunité de bénéficier de la croissance de la Société.

Afin de permettre à la Société d'offrir les Stock Options aux participants sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés du Plan d'Options sur Actions d'Avril 2011, le conseil d'administration propose de supprimer les droits de droit de préférence des actionnaires existants en faveur des participants sélectionnés.

Les aspects principaux des Stock Options peuvent être résumés de la manière suivante:

- *Durée des Stock Options* – La durée de principe des Stock Options sera de dix (10) ans à compter de leur date d'émission.
- *Forme des Stock Options* – Les Stock Options seront nominatifs.
- *Stock Options sur les actions de la Société* – Chaque Stock Option permettra au participant sélectionné d'acquérir une action ayant les mêmes droits et obligations que ceux des actions existantes de la Société. L'ensemble des Stock Options, une fois exercés, permettront aux participants sélectionnés de souscrire un nombre total de nouvelles actions de la Société égal à 1,21% des actions existantes représentatives du capital social de la Société juste avant l'émission des Stock Options (en partant du principe, lors du calcul de ce nombre d'actions, que tous les Stock Options ont été pleinement exercés ; voir ci-dessous, au tableau 1).
- *Actions de la Société* – Les nouvelles actions émises lors de l'exercice des Stock Options auront droit à une part du bénéfice de la Société à partir du début de l'exercice social au cours duquel ces nouvelles actions sont émises. Une nouvelle action représentera la même fraction du capital de la Société que les autres actions existantes de la Société. Les dividendes payés sur les nouvelles actions ne bénéficieront pas du taux réduit du précompte mobilier de 15%, c'est-à-dire du statut "VVPR".
- *Suppression du droit de préférence des actionnaires* – Le conseil d'administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants en faveur des participants sélectionnés conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés.
- *Souscription des Stock Options* – Sous réserve de la suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur des participants sélectionnés conformément à (i) l'article 596 du Code des sociétés (en ce qui concerne tant les employés sélectionnés, que les consultants sélectionnés), et (ii) en outre, l'article 598 du Code des sociétés (en ce qui concerne les consultants sélectionnés), les Stock Options seront souscrits par les participants sélectionnés, principalement certains employés et, en outre, certains consultants (identifiés précisément ci-dessous).
- *Prix d'émission des Stock Options* – Les Stock Options seront octroyés sans frais.
- *Prix d'exercice des Stock Options* – Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Stock Options seront offertes pour un prix par action égal à la moyenne des cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels pendant une période de trente

(30) jours précédant la date de la souscription des Stock Options par les participants sélectionnés.

- *Régime d'acquisition définitive* – Les Stock Options seront généralement acquis définitivement par tranches de vingt-cinq pourcent (25%) par an durant une période de quatre (4) ans à compter du 7 décembre 2010 (sauf exceptions) de la manière suivante:
 - Pendant la première année: maximum 25%;
 - Pendant la deuxième année à compter de cette date de référence: maximum 25%, c'est-à-dire 50% au total;
 - Pendant la troisième année à compter de cette date de référence: maximum 25%, c'est-à-dire 75% au total;
 - Au cours de la quatrième année à compter de cette date de référence: maximum 25%, c'est-à-dire 100% au total.

Pendant la deuxième, la troisième et la quatrième année, les Stock Options octroyés à un participant sélectionné seront définitivement acquis sur base trimestrielle.

- *Faculté d'Exercice* – Tous les Stock Options définitivement acquis pourront être exercés par les participants sélectionnés à partir de la première période d'exercice suivant le troisième anniversaire de la date de référence (le début de la quatrième année, la "*Date d'Exercice*") et durant toute période d'exercice ultérieure.

Le participant sélectionné est autorisé à exercer tous les stock options définitivement acquis pendant toute période d'exercice suivant la date d'exercice.

- *Cessibilité des Stock Options* – Les Stock Options octroyés aux participants sélectionnés ne seront généralement pas cessibles (hormis pour cause de décès en ce qui concerne les Stock Options octroyés à une personne physique).
- *Exercice des Stock Options* – Chaque Stock Option peut être exercé séparément à partir de la date d'émission jusqu'à dix (10) ans à compter de la date d'émission, aux moments et selon les conditions précisés par le Plan d'Options sur Actions d'Avril 2011.
- *Augmentation du capital de la Société* – Lors de l'exercice d'un Stock Option et de l'émission de nouvelles actions de la Société, le prix d'exercice des Stock Options sera alloué au capital de la Société. Dans la mesure où le prix d'exercice des Stock Options par action à émettre lors de l'exercice des Stock Options serait supérieur au pair comptable des actions de la Société existant immédiatement avant l'exercice des Stock Options concernés, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice des Stock Options, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission éventuelle servira de garantie pour les tiers, de la même manière que le capital social de la Société, et fera l'objet d'une inscription sur un compte indisponible ne pouvant être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

Pour une description détaillée des conditions d'émission et d'exercice des Stock Options, il est fait référence à l'[Annexe A](#).

Pour être complet, il convient de noter que les dispositions des conditions d'émission et d'exercice des Stock Options qui prévoient que les Stock Options non encore acquis seront automatiquement

convertis en cas d'« Acquisitions » (tous, tel que définis et conformément aux conditions d'émission et d'exercice des Stock Options) devront être soumises à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour approbation, conformément aux dispositions de l'article 556 du Code des sociétés. Ce point est à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se réunir le 27 mai 2011.

4. JUSTIFICATION

Justification de l'opération proposée

Le conseil d'administration de la Société estime que l'émission de 225.000 Stock Options est dans l'intérêt de la Société parce qu'elle permet, d'une part, d'octroyer à la Société de nouvelles ressources pour l'avenir et d'autre part, permet à la Société d'offrir aux participants sélectionnés une participation (éventuelle) au capital de la Société, ce qui, selon le conseil d'administration, peut être considéré comme un outil permettant d'évaluer et d'encourager la loyauté et la motivation des participants sélectionnés.

Pour une description plus détaillée du but et de l'objectif de l'opération proposée, veuillez vous référer à l'article I de l'Annexe A.

Justification de la suppression proposée du droit de préférence

Le conseil d'administration propose d'émettre 225.000 Stock Options, à offrir aux participants sélectionnés, conformément aux termes et conditions du Plan d'Options sur Actions d'Avril 2011.

Il est proposé d'émettre les Stock Options sous la forme de warrants (secs). Chaque Stock Option permettra au participant sélectionné d'acquérir une (1) action de la Société ayant les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux actions existantes de la Société. Tous les Stock Options réunis permettent à leurs détenteurs de souscrire 225.000 actions nouvellement émises de la Société, soit 1,21% des actions existantes représentatives du capital social de la Société immédiatement avant l'émission des Stock Options (en partant du principe que tous les Stock Options octroyés étaient pleinement exerçables et ont été exercés en vertu des termes et conditions du Plan d'Options sur Actions d'Avril 2011).

Afin de pouvoir offrir les Stock Options aux participants sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés du Plan d'Options sur Actions d'Avril 2011, le conseil d'administration propose de supprimer les droits de droit de préférence des actionnaires existants pour permettre aux participants sélectionnés de souscrire aux 225.000 Stock Options.

La majorité des participants sélectionnés sont employés soit par la Société, soit par les filiales de la Société. Les autres participants sélectionnés en faveur desquels il est proposé de supprimer les droits de droit de préférence des actionnaires existants sont les consultants suivants:

<u>Nom</u>	<u>Rue et N°</u>	<u>Commune/Etat/Code postal</u>	<u>Numéro d'enregistrement au RPM</u>	<u>Stock Options</u>	<u>Qualité</u>
Decofi BVBA	avenue Alphonse Valkeners 5, b4	1160 Auderghem, Bruxelles	0823.836.341	30.000	Consultant de la Société
Bioinformatix BVBA	Pastoriestraat 27	2550 Kontich	0476.888.523	20.000	Consultant de la Société

Justification du prix d'émission et du prix d'exercice proposés des warrants

Conformément aux termes et conditions du Plan d'Options sur Actions d'Avril 2011, les Stock Options seront octroyés gratuitement aux participants sélectionnés.

Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des warrants seront offertes à un prix par action égal à la moyenne des cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels pendant une période de trente (30) jours précédant la date de la souscription des Stock Options par les participants sélectionnés.

Pour de plus amples détails sur les conditions relatives au prix et au prix d'exercice des Stock Options, il est fait référence aux articles 5.1 et 5.2 de l'Annexe A.

Le conseil d'administration estime que le prix proposé pour les nouvelles actions est justifié pour, notamment, les raisons suivantes : le prix d'exercice tel que déterminé ci-dessus a pour conséquence que les actions à émettre suite à l'exercice des warrants ne seront pas émises à un prix inférieur à la moyenne des cours de clôture des actions de la Société pendant une période de trente (30) jours précédant la date de la souscription des Stock Options par les participants sélectionnés, ce qui limite dans une certaine mesure le risque de dilution financière et eu égard à ce que ceci permet à la Société d'obtenir des ressources financières additionnelles telles que mentionnées ci-dessus et décrites plus amplement ci-dessous.

L'exercice d'un warrant (Stock Option) dépend de la (seule) décision du détenteur du warrant (Stock Option). Cette décision dépendra du cours des actions de la Société au moment de l'exercice par rapport au prix d'exercice des warrants (Stock Options), dans la mesure où le détenteur peut réaliser une plus-value lors de l'exercice des warrants (Stock Options) si le cours des actions de la Société est à ce moment plus élevé que le prix d'exercice des warrants (Stock Options) (ceci sans tenir compte des éventuels impôts applicables).

Dans la mesure où le prix d'exercice du warrant par action à émettre lors de l'exercice des warrants serait supérieur au pair comptable des actions de la Société d'application immédiatement avant l'exercice des warrants concernés (qui s'élève actuellement à €0,7977 par action (arrondi)), une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice des warrants, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission éventuelle servira de garantie pour les tiers, de la même manière que le capital social de la Société, et fera l'objet d'une inscription sur un compte indisponible ne pouvant être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

Autorité du conseil d'administration

Comme mentionné ci-dessus, le conseil d'administration a l'intention d'émettre des warrants (Stock Options) en vertu de ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé (voyez la section 2). Comme mentionné à la section 2, le conseil d'administration de la Société, en vertu de cette autorisation, a été spécifiquement autorisé à augmenter le capital social de la Société au moyen de l'émission de warrants (Stock Options). De plus, en ce qui concerne les limitations monétaires régissant ladite autorisation, à supposer que le prix d'exercice des actions sous-jacentes soit de €1,76 par action (à savoir le cours moyen de clôture de l'action de la Société telle que cotée sur Euronext Brussels durant le mois précédant ce rapport (avril 2011 ; voyez également ci-dessous), si tous les Stock Options devaient être pleinement exercés, cela engrangerait un apport en capital de €396.000,00. Par conséquent, le conseil d'administration a l'autorité requise pour compléter l'émission envisagée de Stock Options.

5. Certaines conséquences financières de l'opération proposée pour les actionnaires

Les paragraphes suivants donnent un aperçu des conséquences financières de l'opération proposée. Les conséquences financières de l'opération proposée sont également décrites aux termes du rapport préparé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés par le commissaire de la Société, BDO Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'entreprises CVBA/SCRL, société civile sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social Elsinore Building, The Corporate Village, Da Vincilaan 9, Boîte E.6, 1935 Zaventem, Belgique, représentée par M. Bert Kegels.

Structure actuelle du capital de la Société

À la date de ce rapport spécial, le capital de la Société s'élève à €14.854.527,86, représenté par 18.622.327 actions ordinaires, chacune représentant un 18.622.327^e du capital de la Société.

De plus, les stock options (les «***Stock Options Existants***») suivants (définitivement acquis et non définitivement acquis) ont été émis par la Société sous forme de warrants et sont toujours en circulation à la date de ce rapport spécial:

- 32.288 stock options émis sous forme de warrants le 22 mars 2006 ("***Stock Options de Mars 2006***"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire cinq (5) actions nouvelles de la Société (ou 161.440 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à €4,80;
- 43.657 stock options émis sous forme de warrants le 8 novembre 2006 ("***Stock Options de Novembre 2006***"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire une (1) action nouvelle de la Société (ou 43.657 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à €7,72;
- 44.111 stock options émis sous forme de warrants émis le 18 avril 2007 ("***Stock Options d'Avril 2007***"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire une (1) action nouvelle de la Société (ou 44.111 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à €10,87;
- 39.687 stock options émis sous forme de warrants émis le 25 mai 2007 ("***Stock Options de Mai 2007***"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire une (1) action nouvelle de la Société (ou 39.687 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à €11,42;
- 32.312 stock options émis sous forme de warrants émis le 30 mai 2008 ("***Stock Options 2008***"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire une (1) action nouvelle de la Société (ou 32.312 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à €9,10;
- 93.943 stock options émis sous forme de warrants émis le 27 janvier 2009 ("***Stock Options 2009***"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire une (1) action nouvelle de la Société (ou 93.943 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à €6,32; et
- 145.000 stock options émis sous forme de warrants émis le 21 juin 2010 ("***Stock Options 2010***"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire une (1) action nouvelle de la Société (ou 145.000 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à €2,07.

Tous les Stock Options Existants en circulation confèrent ensemble à leurs titulaires le droit de souscrire 560.150 actions au total.

Évolution de la structure du capital de la Société et de la participation

L'exercice des nouveaux Stock Options pendant leur terme entraînera une augmentation du capital social, via l'émission de nouvelles actions de la Société. Le capital de la Société sera augmenté au moment de l'exercice de la manière suivante: le prix d'exercice des Stock Options sera alloué au capital de la Société. Dans la mesure où le prix d'exercice du Stock Option par action à émettre lors de l'exercice des Stock Options serait supérieur au pair comptable des actions de la Société existant immédiatement avant l'exercice des instruments concernés, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice des Stock Options, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission éventuelle servira de garantie pour les tiers, de la même manière que le capital social de la Société, et fera l'objet d'une inscription sur un compte indisponible ne pouvant être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

L'évolution précise du capital dépendra de l'exercice ou non des Stock Options (ainsi que des Stock Options Existants) et il est impossible de faire des projections précises à ce sujet. L'exercice des Stock Options (ainsi que des Stock Options Existants) n'est ni automatique, ni obligatoire. Il dépend (entre autre) du respect des termes et conditions relatifs à l'émission et à l'exercice de ces titres et de la décision des détenteurs individuels des Stock Options (ainsi que des Stock Options Existants). Cette décision dépend également, entre autre, du cours des actions de la Société sur Euronext Brussels à la date d'exercice. En effet, dans la mesure où le cours des actions de la Société serait inférieur au prix d'exercice des Stock Options (ou, le cas échéant, les Stock Options Existants), il serait moins intéressant pour un quelconque détenteur de ces Stock Options (ou Stock Options Existants) d'acheter des actions de la Société en exerçant ces Stock Options (ou Stock Options Existants), car, dans ces circonstances, cela impliquerait pour ce détenteur de payer un prix d'achat supérieur au cours de l'action de la Société. Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer avec certitude si les Stock Options (ainsi que les Stock Options Existants) seront ou non exercés.

Chaque action de la Société représente à l'heure actuelle une part égale du capital de la Société et donne droit à un vote en fonction de la part du capital qu'elle représente. L'émission de nouvelles actions lors de l'exercice des Stock Options (ainsi que des Stock Options Existants) entraînera une dilution des actionnaires existants de la Société ainsi que du droit de vote attaché à chaque action de la Société.

La dilution relative aux droits de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action au bénéfice et au produit de la liquidation ainsi qu'aux autres droits attachés aux actions de la Société, tels que les droits de droit de préférence lors d'une augmentation de capital en espèce via l'émission d'actions.

Plus particulièrement, avant l'exercice des Stock Options, chaque action participera de manière égale au bénéfice et au produit de la liquidation de la Société ainsi qu'aux droits de droit de préférence en cas d'augmentation de capital en espèces. Lors de l'exercice des Stock Options, les nouvelles actions participeront également aux résultats de la Société à partir du début de l'exercice social pendant lequel elles sont émises. Dans la mesure où de nouvelles actions sont émises, il est possible que la participation de chaque action au bénéfice et au produit de la liquidation de la Société ainsi qu'aux droits de droit de préférence à une augmentation de capital en espèce soit diluée.

Il est fait référence à la simulation ci-dessous, fournie exclusivement à titre exemplatif.

L'évolution du capital social et du nombre de titres de la Société avec droits de vote suite à l'opération proposée fait l'objet d'une simulation reprise ci-dessous au tableau 1.

Cette simulation a été fournie exclusivement à titre exemplatif et donne un aperçu exemplatif des effets de dilution théoriques de l'opération proposée. Elle est basée sur les hypothèses suivantes:

- Pour les besoins de cette simulation, il est supposé que tous les Stock Options Existants sont définitivement acquis, sont exerçables immédiatement sans tenir compte des termes et conditions applicables et ont été exercés avant l'exercice des Stock Options, et que lors de l'exercice des Stock Options Existants et de l'émission des actions qui en résulte, un montant par action égal au pair comptable (valeur fractionnelle) des actions existantes sera alloué au capital de la Société. Ce pair comptable s'élève actuellement à €0,7977 par action (après arrondi). En conséquence, la participation de chacune des actions existantes et des actions nouvelles dans le capital restera inchangée.
- Pour les besoins de cette simulation, il est, en outre, supposé que tous les Stock Options sont définitivement acquis, sont exerçables immédiatement sans tenir compte des termes et conditions applicables, et ont été exercés. Il est supposé que le prix d'exercice des Stock Options, qui sera la moyenne des cours de clôture des actions de la Société sur Euronext

Brussels pendant une période de trente (30) jours précédant le jour de la souscription, s'élève à €1,76 par action, prix basé sur la moyenne des cours de clôture du mois civil précédent ce rapport (avril 2011) (ce prix a, dans le cadre de cette simulation, été retenu comme prix d'exercice applicable pour tous les participants sélectionnés).

- Bien que le réel prix de souscription ne puisse être déterminé à ce stade, il ne sera en aucun cas inférieur au pair comptable actuel des actions (à savoir €0,7977 par action (après arrondi)), eu égard aux dispositions légales concernant le capital autorisé. Dans la mesure où le prix d'exercice des actions nouvelles à émettre excède le pair comptable des actions existantes de la Société, une partie de ce prix d'exercice par action à émettre, égal à ce pair comptable, sera attribué au capital, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que primes d'émission. En conséquence, la participation de chacune des actions existantes dans le capital restera en toute hypothèse inchangée.

Dans cette simulation, deux sortes d'effets de dilution sont distingués:

- La colonne "X" donne un aperçu des effets de dilution pour les actionnaires actuels de la Société. Ces effets de dilution ont été calculés sur base du capital et des actions de la Société à la date de ce rapport.
- La colonne "Y" donne un aperçu des effets de dilution pour tous les titulaires d'instruments financiers de la Société. Ces effets de dilution ont été calculés sur base du nombre total d'instruments financiers de la Société avec droits de vote à la date de ce rapport (actions à émettre sur exercice des Stock Options Existants, comprenant également des clauses conditionnelles).

Tableau 1. Aperçu des effets de dilution – actions

	Capital social (€)	Actions	Dilution	
			X(%)	Y(%)
<i>Capital et actions juste avant l'opération:</i>				
Capital et actions à la date de ce rapport	14.854.527,86	18.622.327		
<i>Opération proposée</i>				
Augmentation de capital par l'exercice des Stock Options	179.482,50	225.000		
Total	15.034.010,36	18.847.327		
<i>Augmentations de capital potentielles:</i>				
Exercice des Warrants de Mars 2006	128.780,69	161.440		
Exercice des Warrants de Novembre 2006	34.825,19	43.657		
Exercice des Warrants d'Avril 2007	35.187,34	44.111		
Exercice des Warrants de Mai 2007	31.658,32	39.687		
Exercice des Warrants 2008	25.775,28	32.312		
Exercice des Warrants 2009	74.938,33	93.943		
Exercice des Warrants 2010	115.666,50	145.000		
Sous-total	446.831,65	560.150		
		<u>18.622.327</u>		
Opération proposée:				
Augmentation de capital par l'exercice des Stock Options	179.482,50	225.000		
Total	15.480.842,01	19.407.477	1,1938%	1,1593%

Commentaires:

Actuellement, chaque action représente 1/18.622.327^e du capital social actuel d'un montant de €14.854.527,86, soit €0,7977 par action (arrondi). Partant de l'hypothèse que les 225.000 Stock Options sont exercés et que des nouvelles actions sont émises en conséquence, les actions existantes ne représenteront plus 1/13.185.614^e du capital social actuel mais 1/13.330.614^e. Cela représente une dilution de la participation des actions existantes au capital social et aux résultats de la Société de 1,1938%.

Au cas où tous les Stock Options Existants seraient exercés et où de nouvelles actions seraient émises en conséquence, chaque action représenterait 1/19.182.477^e du capital social actuel. Partant de l'hypothèse que les 225.000 Stock Options sont exercés et que de nouvelles actions sont émises en conséquence, les actions existantes représenteront 1/19.407.477^e du capital social. Cela représente, en ce qui concerne les détenteurs de titres de la Société, une dilution de 1,1593%.

Les hypothèses susmentionnées le sont uniquement à titre exemplatif. Il est également supposé que les Stock Options peuvent être effectivement exercés. De plus, l'impôt dû n'est pas pris en compte dans les exemples repris ci-dessus. Il est important de remarquer qu'il ne sera possible pour le détenteur des Stock Options de réaliser un profit que si la plus value qu'il pourrait réaliser lors de l'exercice des Stock Options est supérieure au total des impôts dus.

Participation à l'actif net comptable consolidé et non consolidé

L'évolution des actifs nets comptables consolidés et non consolidés de la Société suite à l'opération proposée fait l'objet d'une simulation reprise ci-après au tableau 2.

La simulation décrite ci-dessous est basée sur l'actifs net comptable consolidé et non consolidé de la Société au 31 décembre 2010 et a été calculée de la manière suivante:

- Le 31 décembre 2010, l'actif net comptable non consolidé de la Société s'élevait à €12.523.976,44, soit € 0,9498 par action (sur base de 13.185.614 actions au 31 décembre 2010), et que l'actif net comptable consolidé s'élevait à €10.723.000, soit €0,8132 par action (sur base de 13.185.614 actions au 31 décembre 2010).
- En avril 2011, la Société a réalisé l'Émission d'Actions d'Avril 2011 avec des investisseurs institutionnels, via un placement privé accéléré effectué le 5 avril 2011, par lequel la Société a émis 5.436.713 actions nouvelles pour un montant total de €8.155.069,50.
- Aucun autre changement affectant (ou susceptible d'affecter) les données comptables pertinentes du groupe MDxHealth après le 31 décembre 2010 n'a été pris en compte aux fins de cette simulation.
- Pour le calcul de l'évolution de l'actif net consolidé et non consolidé, il est supposé que le prix d'exercice par action lors de l'exercice des Stock Options est de €1,76 (voyez ci-dessus). Similairement, si tous les Stock Options étaient exercés, cela entraînerait l'émission de 225.000 actions nouvelles pour un apport total en espèces de €396.000,00.
- Les effets potentiels sur l'actif net comptable à la suite de l'augmentation éventuelle de capital lors de l'exercice des Stock Options Existants n'ont pas été pris en compte.

Tableau 2. Aperçu de l'évolution de l'actif net

	<u>Actif net (€)</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Valeur comptable par action (€) ⁽¹⁾</u>
<u>1. ANALYSE BASEE SUR L'ACTIF NET COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2010</u>			
Évolution de l'actif net comptable non consolidé			
(A) Actif net au 31 décembre 2010	12.523.976,44	13.185.614	0,9498
(B) Opération proposée	396.000,00	225.000	
Total (A) + (B)	12.919.976,44	13.410.614	0,9634
Évolution de l'actif net comptable consolidé			
(A) Actif net au 31 décembre 2010	10.723.000,00	13.185.614	0,8132
(B) Opération proposée	396.000,00	225.000	
Total (A) + (B)	11.119.000,00	13.410.614	0,8291
<u>2. ANALYSE BASEE SUR LES CHIFFRES DE L'ACTIF NET AJUSTE POUR L'ÉMISSION D' ACTIONS D'AVRIL 2011</u>			
Évolution de l'actif net comptable non consolidé			
(A) Actif net au 31 décembre 2010	12.523.976,44	13.185.614	0,9498
(B) <i>Émission d'Actions d'Avril 2011</i>	<i>8.155.069,50</i>	<i>5.436.713</i>	
Sous-total (A) + (B)	20.679.045,94	18.622.327	1,1104
(C) Opération proposée	396.000,00	225.000	
Total (A) + (B) + (C)	21.075.045,94	18.847.327	1,1182
Évolution de l'actif net comptable consolidé			
(A) Actif net au 31 décembre 2010	10.723.000	13.185.614	0,8132
(B) <i>Émission d'Actions d'Avril 2011</i>	<i>8.155.069,50</i>	<i>5.436.713</i>	
Sous-total (A) + (B)	18.878.069,50	18.622.327	1,0137
(C) Opération proposée	396.000,00	225.000	
Total (A) + (B) + (C)	19.274.069,50	18.847.327	1,0226

Note ⁽¹⁾: La valeur comptable par action correspond à la fraction actif net / nombre d'actions.

Il ressort de la simulation effectuée ci-dessus qu'après l'émission des Stock Options, la participation par action aux actifs nets comptables consolidés et non consolidés augmentera, d'un point de vue purement comptable, ce qui veut dire qu'il y a une relation immédiate en faveur des actionnaires existants de la Société.

IFRS

Conformément aux normes IFRS2, et par utilisation de la même méthodologie de reconnaissance de coûts que celle utilisée dans le passé par la Société, les 225.000 warrants à émettre en exécution du Plan d'Options sur Actions d'Avril 2011 auraient un impact en termes de coûts total (non pécuniaire) de € 200.000, ces coûts étant étalés sur une période d'acquisition définitive de quatre ans.

Autres conséquences financières

Les conséquences financières de l'émission de Stock Options visée au présent rapport sont également décrites aux termes du rapport spécial préparé à cet égard par le commissaire de la Société.

* *
*


Fait à Liège, le 27 mai 2011

Pour le Conseil d'Administration,

Par:



Jan Groen
Administrateur



ING Bruxelles
Administrateur
Denis Biju-Duval
Représentant permanent

ANNEXE A

**CONDITIONS D'ÉMISSION ET D'EXERCICE DU PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS
D'AVRIL 2011**



PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS D'AVRIL 2011

MDxHealth SA

Article 1 - Objectif du Plan

Le présent Plan d'Options sur Actions d'avril 2011 (ci-après le "Plan") décrit les conditions générales des Stock Options que la Société a octroyés aux Participants Sélectionnés.

Le but du Plan est de réaliser les objectifs suivants en matière d'esprit d'entreprise et de ressources humaines:

- (i) encourager et motiver les Participants Sélectionnés;
- (ii) permettre à la Société et à ses Filiales d'attirer et de garder des employés et des consultants bénéficiant de l'expérience et des compétences requises;
- (iii) faire davantage correspondre l'intérêt des Participants Sélectionnés avec les intérêts des actionnaires de la Société en leur donnant l'opportunité de prendre part à la croissance de la Société.

Article 2 - Définitions et interprétation

Dans le cadre du Plan, les termes repris ci-dessous auront la signification suivante:

<i>Acceptation</i>	La souscription aux Stock Options par le Participant Sélectionné à l'occasion de l'émission des Stock Options;
<i>Acquisition</i>	Une offre publique d'acquisition au sens de l'article 3 §1, 1 ^o de la Loi du 1 ^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition (ou au sens de toute législation ultérieure remplaçant, modifiant ou complétant ledit article);
<i>Actions</i>	Les actions de la Société, jouissant des mêmes droits et privilèges que les actions existantes de la Société;
<i>Employé</i>	Toute personne ayant un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société ou une Filiale;
<i>Bénéficiaire</i>	En ce qui concerne les personnes physiques, toute personne valablement désignée par le Participant Sélectionné, à savoir soit l'époux(se) soit les héritiers légaux de ce dernier, afin d'exercer les droits du Participant Sélectionné en vertu du Plan postérieurement au décès du Participant Sélectionné. Toute désignation, révocation et nouvelle désignation d'un Bénéficiaire devra être effectuée par écrit en conformité avec la législation applicable. En l'absence d'une désignation valable, les héritiers du Participant Sélectionné en fonction de la législation successorale applicable seront présumés être Bénéficiaires. Dans l'éventualité où il existerait plusieurs héritiers, tous les héritiers agissant conjointement ou la personne désignée par tous les héritiers agissant conjointement seront présumés être les Bénéficiaires;
<i>Cession – Céder</i>	Toute opération entre vifs qui a pour objet la vente, l'acquisition, l'octroi ou l'acceptation d'options, l'échange, l'abandon, l'apport à une société, la cession de quelque manière que ce soit, en échange ou non d'une compensation financière, l'octroi de paiements ou

	gages, l'acceptation de paiements ou gages ou généralement tout engagement qui a pour objet la cession future ou immédiate d'un titre de propriété;
<i>Conseil d'Administration</i>	Le conseil d'administration de la Société;
<i>Consultant</i>	Toute personne physique ou morale qui n'est pas un employé de la Société ou d'une Filiale et qui preste des services pour la Société ou une Filiale ;
<i>Contrôle</i>	Le pouvoir de droit ou de fait d'exercer une influence décisive sur la nomination de la majorité des membres du Conseil d'Administration ou sur l'orientation générale de la gestion de la Société, tel que déterminé aux articles 5 et suivants du Code des sociétés;
<i>Date de Faculté d'Exercice</i>	Aura la signification donnée à cette expression à l'article 7.1.2 ;
<i>Date de Fin du contrat de travail ou de consultance</i>	La date effective de fin du contrat de travail ou, le cas échéant, du contrat de consultance, qu'elle qu'en soit la raison, à l'exception de la résiliation d'un contrat de consultance immédiatement suivie de la conclusion d'un nouveau contrat de travail ou de consultance avec la Société ou une Filiale ; de la résiliation d'un contrat de travail immédiatement suivie de la signature d'un nouveau contrat de travail ou de consultance avec la Société ou une Filiale ;
<i>Date de Référence</i>	Aura la signification donnée à cette expression à l'article 7.1.1 ;
<i>Filiale</i>	Toute société ou organisation qui se trouve directement ou indirectement sous le Contrôle de la Société;
<i>Notification</i>	Toute lettre envoyée au domicile légal ou au siège social du destinataire au moyen (i) soit d'un courrier avec accusé de réception, (ii) soit d'une lettre recommandée. La date de la Notification est: (i) soit la date de la signature de l'accusé de réception, (ii) soit, à défaut, la date du cachet de la poste de la lettre recommandée;
<i>Participant(s) Sélectionné(s)</i>	Les Employés ou Consultants sélectionnés pour recevoir des Stock Options en vertu de ce Plan;
<i>Plan</i>	Le présent Plan d'Options sur Actions d'Avril 2011;
<i>Période d'Exercice</i>	La période durant laquelle le Participant Sélectionné peut exercer les Stock Options qui lui ont été octroyés, à la condition de ce que dans la mesure où les Stock Options peuvent être exercés en conformité avec les conditions énoncées dans le Plan ainsi que dans toute autre convention qui pourrait exister entre le Participant Sélectionné et la Société;
<i>Prix d'Exercice</i>	Le prix auquel chaque Action faisant l'objet d'un Stock Option peut être acquise/souscrite suite à l'exercice de ce Stock Option;
<i>Prix d'un Stock Option</i>	Le prix éventuel que le Participant Sélectionné doit payer à la

	Société afin d'acquérir le Stock Option lui-même;
<i>Société</i>	MDxHealth SA, société de droit belge, dont le siège social est établi Avenue de l'Hôpital 11, CHU Tour 5 GIGA, B-4000 Liège, Belgique, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0479.292.440;
<i>Stock Option</i>	Un warrant émis par la Société donnant droit au Participant Sélectionné d'acquérir / de souscrire une Action en vertu du Plan durant une certaine période pour un certain prix;
<i>Stock Options Définitivement Acquis</i>	Les Stock Options qui ont été définitivement acquis par le Participant Sélectionné en conformité avec les conditions reprises dans le Plan, sans préjudice de l'éventualité où les Stock Options sont annulés dans les cas où ils ne sont pas ou ne peuvent plus être exercés en vertu de certaines conditions.

Sauf dans le cas où le contexte l'exige autrement, (i) les mots apparaissant au singulier incluront le pluriel et *vice versa* et (ii) les mots apparaissant au masculin incluront le féminin et *vice versa*.

Article 3 - Type et nombre de Stock Options

- 3.1 Le nombre total de Stock Options émis en vertu du Plan est de 225.000 (deux cent vingt-cinq mille).
- 3.2 Chaque Stock Option permettra au Participant Sélectionné d'acquérir une (1) Action, qui comportera les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société.

Les Actions émises lors de l'exercice des Stock Options participeront aux bénéfices de la Société à compter du début de l'exercice social pendant lequel elles sont émises.

Une Action représentera la même fraction du capital de la Société que les autres actions existantes de la Société.

Les dividendes payés sur les Actions ne bénéficieront pas du taux réduit de précompte mobilier de 15%, c'est-à-dire du statut "VVPR".

Article 4 - Administration

Le Conseil d'Administration administrera le Plan. Le Conseil d'Administration aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs ou certains de ses pouvoirs à certaines personnes du management et/ou à certains comités qui pourraient être créés par le Conseil d'Administration.

Sous réserve des dispositions du Plan et pour autant que les décisions respectent l'objectif du Plan, le Conseil d'Administration a le droit de fixer, définir et interpréter toutes les règles, réglementations et autres mesures requises ou utiles pour l'administration du Plan.

Article 5 - Conditions des Stock Options

5.1 Prix des Stock Options

Le Participant Sélectionné ne devra payer aucun prix à la Société lors de la souscription des Stock Options.

5.2 Prix d'Exercice

Le Prix d'Exercice sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'Action de la Société sur Euronext Brussels pendant la période de trente (30) jours précédant l'émission des Stocks Options, c.-à-d. 1.71 EUR par Stock Option.

Le Prix d'Exercice, tel que déterminé conformément au paragraphe ci-dessus, ne sera jamais inférieur au pair comptable des Actions.

Lors de l'exercice d'un Stock Option, le Prix d'Exercice doit être comptabilisé en tant que capital à concurrence d'un montant égal au pair comptable des actions existantes de la Société. Le surplus doit être comptabilisé en tant que prime d'émission, qui constituera, dans la même mesure que le capital, une garantie pour les tiers, et sera affectée à un compte indisponible qui ne pourra être diminué ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant de la manière prévue pour une modification des statuts.

5.3 Durée des Stock Options

La durée d'un Stock Option sera de dix (10) ans à compter de l'Acceptation. Le titulaire d'un Stock Option qui n'aura pas exercé le Stock Option à la date du cinquième anniversaire de l'Acceptation au plus tard, sera définitivement déchu de son droit d'exercice, les Stock Options perdant toute valeur après cette date.

5.4 Caractère nominatif

Les Stock Options sont et resteront nominatifs et seront inscrits au registre des détenteurs de warrants qui sera tenu au siège social de la Société. Les Stock Options ne peuvent pas être convertis en Stock Options au porteur. La Société délivrera à chaque Participant Sélectionné et Bénéficiaire, sans frais, un certificat confirmant qu'il/elle est dûment inscrit(e) dans le registre des détenteurs de warrants en tant que propriétaire des Stock Options détenus par lui/elle.

5.5 Droits en tant qu'actionnaire

Le Participant Sélectionné n'est pas (en sa capacité de détenteur de Stock Options) actionnaire de la Société, ni ne détiendra aucun droit ou privilège qui, en règle générale, appartient à un actionnaire de la Société, aussi longtemps qu'il n'aura pas exercé les Stock Options qu'il possède.

Article 6 – Cession des Stock Options

6.1 Décès

Au cas où le détenteur des Stock Options est une personne physique, les règles suivantes seront d'application: en cas de décès d'un Participant Sélectionné, tous les Stock Options (y compris les Stock Options Définitivement Acquis au moment du décès) seront cédés de plein droit au Bénéficiaire du Participant Sélectionné et pourront être exercés (ou continueront à

pouvoir être exercés en ce qui concerne les Stock Options Définitivement Acquis) au moment prévu et selon les conditions établies en vertu du présent Plan.

6.2 Cessibilité des Stock Options

Sous réserve de la cession pour cause de décès visée à l'article 6.1 ci-dessus, les Stock Options ne peuvent pas être Cédés par un Participant Sélectionné une fois qu'ils lui ont été octroyés.

Article 7 - Exercice des Stock Options

Les Stock Options peuvent être exercés uniquement durant une Période d'Exercice (telle que spécifiée à l'article 7.2 ci-dessous), si et dans la mesure où ils sont devenus des Stock Options Définitivement Acquis et peuvent être exercés (en conformité avec l'article 7.1 ci-dessous) préalablement à ou durant une Période d'Exercice donnée.

7.1 Acquisition Définitive et conditions d'exercice des Stock Options

7.1.1 Règles générales concernant l'acquisition définitive des Stock Options

(a) Exception faite des Stock Options octroyés au Dr. J. Groen, les Stock Options souscrits par un Participant Sélectionné seront acquis définitivement, c'est-à-dire deviendront des Stock Options Définitivement Acquis, par tranches de vingt-cinq pourcent (25%) par an durant une période de quatre (4) ans à compter (i) du 7 décembre 2010, ou (ii), en ce qui concerne les Stock Options souscrits par Melissa Thompson et Chris Thibodeau, la date à laquelle ils ont commencé à prester leurs services en tant qu'Employé de la Filiale concernée (ces dates, la "*Date de Référence*") de la manière suivante:

- Pendant la première année : maximum 25%;
- Pendant la deuxième année à compter de la Date de Référence: maximum 25%, c'est-à-dire 50% au total;
- Pendant la troisième année à compter de la Date de Référence: maximum 25%, c'est-à-dire 75% au total;
- Au cours de la quatrième année à compter de la Date de Référence: maximum 25%, c'est-à-dire 100% au total.

Pendant la deuxième, la troisième et la quatrième année civile les Stock Options souscrits par un Participant Sélectionné seront définitivement acquis sur une base trimestrielle, c'est-à-dire pour un montant qui représente la même portion du montant maximum des Stock Options qui peuvent être acquis définitivement pendant cette période que celle constituée par le nombre de trimestres écoulés pendant cette période donnée par rapport au nombre total de trimestres de cette période. Par exemple, un an et sept mois après l'Acceptation, un maximum de 37,5% des Stock Options octroyés au Participant Sélectionné pourraient être des Stock Options Définitivement Acquis.

Si le calcul ci-dessus résulte en un nombre de Stock Options comportant un ou plusieurs chiffres décimaux, le nombre de Stock Options Définitivement Acquis sera arrondi à l'unité inférieure.

Nonobstant ce qui précède, tous les Stock Options souscrits par un Participant Sélectionné seront définitivement acquis de plein droit (s'ils n'ont pas encore été définitivement acquis) et deviennent des Stock Options Définitivement Acquis lors d'une Acquisition.

(b) Par exceptions aux dispositions énoncées au paragraphe (a), tous les Stock Options

octroyés au Dr. Jan Groen seront acquises lors de la souscription.

7.1.2 Conditions d'exercice des Stock Options

Lorsque les Stock Options deviennent des Stock Options Définitivement Acquis, les Stock Options pourront être exercés par les Participants Sélectionnés à partir de la première Période d'Exercice suivant le troisième anniversaire de la Date de Référence (le début de la quatrième année, la "*Date de Faculté d'Exercice*") et durant n'importe quelle Période d'Exercice subséquente.

Le Participant Sélectionné peut exercer tous les Stock Options Définitivement Acquis durant n'importe quelle Période d'Exercice suivant la Date de Faculté d'Exercice.

7.1.3 Conséquences de la fin du contrat de travail ou de consultance

Sans préjudice des dispositions des paragraphes suivants et sauf disposition contraire légale du Conseil d'Administration ou du *Chief Executive Officer* (Administrateur Délégué) de la Société, lorsque (i) pour les Employés, le contrat de travail d'un Participant Sélectionné prend fin pour toute raison autre qu'un motif grave, ou (ii) pour les Consultants, le contrat de consultance d'un Participant Sélectionné pour des raisons autres que la violation dudit contrat, le Participant Sélectionné peut exercer tous ses Stock Options qui seraient des Stock Options Définitivement Acquis au moment de la Date de Fin du contrat de travail ou de consultance, aux moments et conformément aux conditions définies dans le Plan, endéans une période d'un (1) an à compter de la Date de Fin du contrat de travail ou de consultance. Les Stock Options Définitivement Acquis qui ne sont pas exercés endéans cette période d'un (1) an expireront et deviendront nuls et sans valeur. Les Stock Options qui ne sont pas des Stock Options Définitivement Acquis à la Date de Fin du contrat de travail ou de consultance expireront et deviendront nuls et sans valeur.

Lorsqu'il est mis fin (i) pour les Employés, au contrat de travail d'un Participant Sélectionné pour faute grave, ou (ii) pour les Consultants, au contrat de consultance d'un Participant Sélectionné pour violation dudit contrat, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, tous les Stock Options, qu'ils soient définitivement acquis ou non, ne seront définitivement plus exerçables à compter de la Date de Fin du contrat de travail ou de consultance.

7.1.4 Conséquences du départ à la retraite, de l'incapacité ou de la maladie grave

Au cas où le détenteur des Stock Options est une personne physique, les règles suivantes seront d'application: s'il est mis fin au contrat de travail, ou, le cas échéant, au contrat de consultance du Participant Sélectionné pour cause de départ à la retraite, d'incapacité ou de maladie grave, tous les Stock Options Définitivement Acquis (jusque là) pourront toujours être exercés pour le terme des Stock Options restant à courir conformément aux conditions énoncées dans le Plan.

7.2 Période d'Exercice

Les Stock Options Définitivement Acquis ne peuvent être exercés qu'au cours des périodes suivantes: pendant la durée des Stock Options, entre le 1^{er} mars et le 31 mars et entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre. Chaque Période d'Exercice sera clôturée le dernier jour ouvrable de la Période d'Exercice en question.

Le Conseil d'Administration peut, à son absolue discrétion, néanmoins prévoir des Périodes d'Exercice supplémentaires, ce qu'il fera notamment en cas d'Acquisition (c'est-à-dire au cas où tous les Stock Options sont définitivement acquis de plein droit conformément à l'article 7.1.1 *in fine* ci-dessus).

7.3 Exercice partiel

Un Participant Sélectionné peut exercer tout ou partie de ses Stock Options Définitivement Acquis. Cependant, il n'est pas possible d'exercer un Stock Option portant sur des fractions d'Actions.

7.4 Procédure d'exercice

Un Stock Option sera présumé avoir été exercé dès la réception par la Société, au plus tard le dernier jour ouvrable de la Période d'Exercice:

- (i) d'une Notification signée par le Participant Sélectionné et précisant qu'un Stock Option ou un nombre déterminé de Stock Options est exercé;
- (ii) de la preuve du paiement intégral du Prix d'Exercice, dans les trente (30) jours calendrier à compter du dernier jour ouvrable de la Période d'Exercice durant laquelle les Stock Options ont été exercés, pour le nombre d'Actions tel qu'indiqué dans la Notification prévue sous (i), par virement bancaire sur un compte bloqué de la Société dont le numéro est communiqué par la Société;
- (iii) de la preuve appropriée du droit de la personne concernée ou des personnes concernées à exercer le Stock Option, dans l'hypothèse où un Stock Option est exercé par une personne ou des personnes autres que le Participant Sélectionné;
- (iv) de toutes les déclarations et documents que le Conseil d'Administration juge nécessaires ou souhaitables afin de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires applicables, et dont la présentation est une condition requise par le Conseil d'Administration.

7.5 Conditions d'émission des Actions

- 7.5.1 L'obligation pour la Société d'émettre les Actions suite à l'exercice de Stock Options, par l'inscription dans le registre des actions nominatives de la Société ou de toute autre manière autorisée par le Code des sociétés, ne naîtra qu'au moment où toutes les conditions énoncées à l'article 7.4 ci-dessus auront été remplies et après la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-après.
- 7.5.2 Conformément à l'article 591 du Code des sociétés (ou toute autre disposition ayant le même but), l'augmentation de capital résultant de l'exercice des Stock Options et la libération intégrale des Actions ainsi souscrites seront constatés par acte authentique à intervenir dans un délai de soixante (60) jours à compter de la clôture de la Période d'Exercice au cours de laquelle les Stock Options ont été exercées et ce, à la requête du Conseil d'Administration ou de deux de ses membres.
- 7.5.3 Si la Société est à ce moment cotée en bourse, la Société introduira une demande auprès de la bourse en question pour que ces Actions soient admises à la cotation.
- 7.5.4 La Société peut à sa discrétion postposer la remise des Actions, si cela est nécessaire pour se conformer aux réglementations ou dispositions applicables de quelque nature que ce soit, y compris mais non limité en matière d'offre publique, d'enregistrement et d'autres obligations en rapport avec les Actions de la Société, ceci selon ce que la Société estime approprié.

Article 8 – Changement dans la structure du capital de la Société – Exercice des Stock Options en vertu de la loi

8.1 Changement dans la structure du capital de la Société

Par dérogation à l'article 501 du Code des sociétés, la Société se réserve expressément le droit de prendre toutes les décisions possibles et de prendre part à toutes les opérations possibles qui peuvent avoir un impact sur son capital, sur la distribution des bénéfices ou sur la distribution du produit de la liquidation ou qui peuvent autrement affecter les droits des Participants Sélectionnés.

Si les droits du Participant Sélectionné sont affectés par une telle décision ou opération, le Participant Sélectionné n'aura pas droit à une modification du Prix d'Exercice, ni à une modification des conditions d'exercice, ni à aucune autre forme de compensation (financière ou autre), à moins qu'une telle décision ou opération n'ait pour objectif principal de porter préjudice aux droits des détenteurs des Stock Options.

En cas de fusion, scission ou scission d'actions de la Société, les droits des Stock Options en circulation et/ou le Prix d'Exercice des Stock Options seront adaptés sur base des rapports de conversion appliqués aux autres actionnaires à l'occasion de la fusion, de la scission ou la scission d'actions.

8.2 Exercice des Stock Options en vertu de la loi

Si un Stock Option qui n'est pas exerçable ou qui ne peut être exercé en vertu des conditions d'émission (telles que déterminées dans le Plan), devient prématurément exerçable sur base de l'article 501 du Code des sociétés et est exercé en vertu de cet article, les Actions obtenues en exerçant le Stock Option ne pourront être cédées, sauf accord exprès de la Société, qu'à compter du moment où les Stock Options sous-jacents auraient pu être exercés conformément au Plan.

Article 9 – Divers

9.1 Impôts et sécurité sociale

La Société ou une Filiale sera en droit, en conformité avec la législation ou la pratique applicable, de retenir de tout paiement en espèces fait à un Participant Sélectionné, et/ou le Participant Sélectionné sera obligé de payer à la Société ou à une Filiale (en cas de demande en ce sens par la Société ou par une Filiale), le montant de tout impôt éventuel et/ou toute cotisation de sécurité sociale éventuelle, soit applicable en raison de l'octroi, de l'acquisition définitive ou de l'exercice de tout Stock Option, soit applicable en raison de la remise des Actions.

La Société ou une Filiale sera également en droit, en conformité avec la législation ou la pratique applicable, de rédiger les fiches nécessaires, requises en raison de l'octroi des Stock Options, de leur acquisition définitive, du fait qu'ils deviennent exerçables ou de la remise des Actions.

9.2 Frais

Les droits de timbres et autres droits ou taxes similaires exigibles à l'occasion de l'exercice des Stock Options et/ou de la remise des nouvelles Actions seront à charge du Participant Sélectionné.

Les frais afférents à l'augmentation de capital qui aura lieu lors de l'exercice des Stock Options seront à charge de la Société.

9.3 *Droit applicable et tribunaux compétents*

Le Plan est régi par le droit belge. Tout litige relèvera de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Liège.

Les Stock Options souscrits en vertu du Plan seront régis par et interprétés en conformité avec le droit belge.

9.4 *Notifications*

Toute Notification à un Participant Sélectionné sera effectuée à l'adresse mentionnée au registre des détenteurs de warrants. Toute Notification à la Société, à une Filiale ou au Conseil d'Administration sera valablement effectuée à l'adresse du siège social de la Société. Les changements d'adresse doivent être communiqués en conformité avec la présente disposition.

9.5 *Relations avec le contrat de travail ou de consultance*

Nonobstant toute disposition du Plan, les droits et les obligations d'un Participant Sélectionné tels que déterminés par les termes de son contrat de travail ou, le cas échéant, de son contrat de consultance au sein de la Société ou une Filiale ne seront pas affectés par sa participation au Plan ou par tout droit qu'il/elle pourrait avoir à y participer. Tout Participant Sélectionné qui souscrit des Stock Options en conformité avec le Plan n'aura aucun droit à compensation ou dommages et intérêts s'il est mis fin à son de son contrat de travail ou, le cas échéant, de son contrat de consultance au sein de la Société ou d'une Filiale pour une quelconque raison que ce soit, dans la mesure où ce droit émane ou peut émaner de la perte de ses droits ou de sa faculté à exercer des Stock Options conformément aux dispositions du Plan suite à la fin de son de son contrat de travail ou, le cas échéant, de son contrat de consultance, ou de la perte ou de la réduction de valeur de tels droits ou avantages.

692717